



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH
Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/103

Création d'un budget annexe ANRU.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio a signé avec l'ANRU (Agence Nationale du renouvellement Urbain) le 16 mars 2009 une convention pluriannuelle sur les quartiers Cannes – Salines.

Cette convention a fait l'objet d'avenants successifs, le dernier en date (n° 4) ayant été signé le 17 décembre 2013; le prochain avenant dit « de sortie » est en cours de signature. Celui ci aura pour objet de figer les opérations et leurs plans de financements, et d'établir le calendrier de fin de programme.

Considérant la masse globale des opérations sous maîtrise d'ouvrage ville restant à réaliser, et pour permettre une lisibilité plus grande et un meilleur suivi des opérations d'investissement, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe de l'ANRU.

Le financement des opérations sera assuré par les subventions prévues au titre des conventions ANRU et PAPI. Le solde restant à la charge de la commune sera assuré par le biais de prêts consentis en particulier par la CDC sous forme de prêts PRU.

Ce budget enregistrera :

En section fonctionnement :

- En dépenses, figureront les dépenses prévues à la convention ANRU, les charges liées au service de la dette.
- En recettes, figureront les subventions de fonctionnement liées à la convention ANRU, et une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En section Investissement :

- En dépenses, les coûts des opérations d'investissement retenues dans le cadre de la convention ANRU et de son avenant de sortie. et la charge du remboursement de la dette en capital.
- En recettes, l'autofinancement dégagé de la section fonctionnement, les subventions liées aux opérations ANRU, le FCTVA et les nouveaux emprunts si nécessaire.

Ce budget sera géré sous forme de service public administratif (SPA) et il sera fait application de l'instruction comptable M14.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La création du budget annexe ANRU, Ce budget enregistrera :

En section fonctionnement :

- En dépense, figureront les dépenses prévues à la convention ANRU, les charges liées au service de la dette
- En recettes, figureront les subventions de fonctionnement liées à la convention ANRU, et une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En section Investissement :

- En dépenses, les coûts des opérations d'investissement retenues dans le cadre de la convention ANRU et de son avenant de sortie. et la charge du remboursement de la dette en capital.
- En recettes, l'autofinancement dégagé de la section fonctionnement, les subventions liées aux opérations ANRU, le FCTVA et les nouveaux emprunts si nécessaire.

Ce budget sera géré sous forme de service public administratif (SPA) et il sera fait application de l'instruction comptable M14.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015
Publication : 13/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

